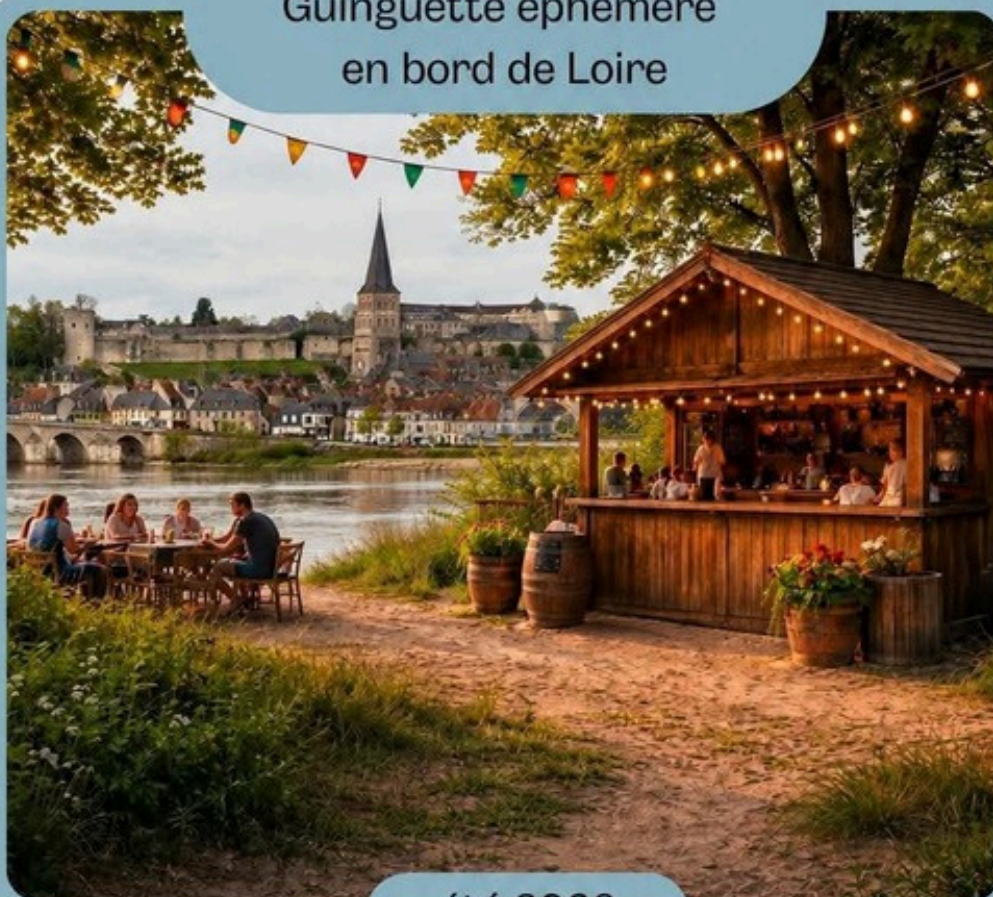


Appel à Manifestation d'Interêt

! la Charité
sur Loire

Gestion et animation d'une
Guinguette éphémère
en bord de Loire



été 2026

Sommaire

01	Contexte et Objectifs	<u>p3</u>
02	Le Site	<u>p4</u>
03	Objet de l'Appel à Manifestation	<u>p5</u>
04	Période d'exploitation	<u>p5</u>
05	Equipements mis à disposition	<u>p6</u>
06	Accès au site	<u>p7</u>
07	Modalités financières et administratives	<u>p8</u>
08	Responsabilité et engagement	<u>p9</u>
09	Conditions de participation	<u>p13</u>
10	Dossier de candidature	<u>p13</u>
11	Modalités de dépôt et d'instruction	<u>p15</u>
12	Annexes	
	1. plan du site et de l'installation	
	2. Prescriptions de la Direction Départementale des Territoires (Courrier du 5 juillet 2026)	
	3. Formulaire simplifié d'incidence Natura 2000	

Présentation

Dans le cadre de la valorisation des bords de Loire et du développement de l'animation estivale, la Ville de La Charité-sur-Loire souhaite installer et confier la gestion d'une guinguette éphémère à une association ou un groupement d'associations locales (*nommé Association ou Prestataire dans la suite du document*), sur un terrain dépendant du domaine public, et ce pour la période estivale.

La Ville souhaite que ce terrain ainsi mis à disposition soit exploité selon l'esprit même des guinguettes :

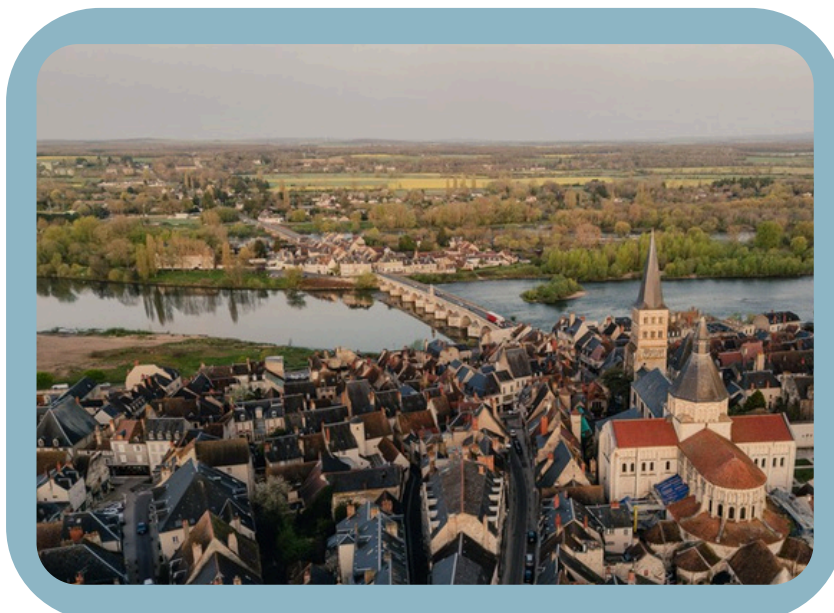
Ce lieu a vocation à être :

- Un espace convivial et accessible à tous,
- un point de rencontre intergénérationnel,
- un lieu d'animation culturelle, artistique et sociale,
- un levier d'attractivité touristique,
- Une fierté de la commune.

Cette structure complète et vient en appui de l'offre commerciale du centre-ville durant la saison estivale.

Le projet se situe sur la plage alluviale quai Clémenceau à La Charité-sur-Loire, en bord de Loire. Cet espace ouvert, déjà fréquenté en période estivale pour des usages de détente et de loisirs (entre autres location de canoë et fêtes de Loire le 14 juillet), se caractérise par son inscription dans un environnement ligérien à forte valeur paysagère et écologique.





Bords de Loire

La plage du quai Clemenceau en bord de Loire est située dans le centre ancien de La Charité-sur-Loire à quelques pas des commerces et du Prieuré / Cité du Mot, ainsi que de la Réserve Naturelle du Val de Loire, le long de l'axe La Charité/Nevers. Il s'agit d'un terrain enherbé et paysagé. Il conviendra d'installer, sur cet espace délimité, des équipements éphémères qui devront être adaptés et intégrés avec l'environnement immédiat

Le site se situe :

- ✓ *Dans le Domaine public fluvial*
- ✓ *En Zone Inondable*
- ✓ *En Zone Natura 2000 "Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre"*
- ✓ *En Site Patrimonial Remarquable*

03

Objet de l'appel à manifestation

Le présent appel à projets vise à sélectionner une association (ou un groupement d'associations) pour :

- exploiter une guinguette temporaire en bord de Loire,
- proposer une offre de restauration légère (snack) et de boissons,
- programmer et organiser des animations régulières (concerts, ateliers, événements culturels, etc.).

04

Période d'exploitation

Ouverture

De juillet à septembre (dates à préciser avec le candidat)

Fréquence

A minima l'ouverture régulière devrait se faire au moins 4 jours par semaine, dont les samedis, dimanches et jours fériés)

Horaires

A définir dans le respect de la réglementation en vigueur.
Aucune activité ne pourra être organisée après 19h.

La Ville mettra à disposition :

- ✓ *Un espace de 100m² comprenant :*
 - ✓ *2 chalets de 3m x 3m équipé d'un extincteur*
 - ✓ *Quelques équipements selon nécessité du demandeur et faisabilité (à préciser : mobilier, raccordements, structure légère...)*
 - ✓ *Un branchement d'eau non potable*
 - ✓ *Un branchement électrique*
- ✓ *Soutien technique*

La Ville ne mettra pas à disposition de dispositif d'ombrage, ni de mobilier (transats, parasols, équipement sportif...).

Il n'y a pas d'évacuation d'eaux usées sur le site. Les eaux usées ne devront pas être déversées sur la plage, le prestataire devra proposer un système de récupération des eaux usées.

L'ensemble des équipements mis à disposition est sous l'entière responsabilité de l'exploitant durant toute la durée de l'exploitation, de jour comme de nuit, y compris les jours de « non activité » / « non occupation des lieux ».



Accessibilité

Le site est accessible pour les piétons depuis le quai Clemenceau.

Le site n'est pas accessible aux véhicules. Toutefois, pour l'installation et le démontage, l'association sera autorisée à circuler sur la plage en respectant les prescriptions environnementales mentionnées ci-après. Seule l'association est habilitée à circuler avec un véhicule, uniquement le jour de l'installation et le jour du démontage. En dehors de ces deux périodes, aucun véhicule ne peut circuler ou stationner sur le site.

Si pour l'organisation d'une activité, la circulation de véhicule est nécessaire, l'association devra solliciter l'accord préalable de la Ville.

Le terrain mis à disposition de l'association ne peut actuellement pas être rendu pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). En effet, sa localisation en zone soumise aux crues de la Loire implique des contraintes particulières : afin de préserver le site et de s'adapter aux variations du fleuve, les aménagements sont temporaires et le terrain est susceptible d'être déplacé ou réorganisé d'une saison à l'autre. Dans ce contexte, la mise en place d'équipements fixes conformes aux normes d'accessibilité n'est pas envisageable. Toutefois, l'association reste attentive à l'accueil de tous les publics et s'engage, dans la mesure du possible, à prévoir des solutions d'accompagnement adaptées afin d'aider une personne à mobilité réduite à s'installer et à profiter de l'espace de la guinguette dans les meilleures conditions.



Modalités financières et administratives

Dans le cadre de la convention de gestion du Domaine Public Fluvial signée par la Ville avec les services de l'Etat en 2024, le droit d'exercer sera accordé dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial délivrée par la Ville (arrêté municipal).

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Redevance d'occupation du domaine public fluvial selon la formule :

Redevance pour 8 semaines pour l'ensemble de l'installation et de la surface mises à disposition : 500€ + 2.5% CA

Facturation au réel de l'électricité et de l'eau (non potable).

Un relevé des compteurs sera réalisé au démarrage et à la fin de l'activité

A la fin de la saison, l'association devra dans un délai de 1 mois présenter à la Ville en toute transparence le bilan de son activité afin que le montant de la redevance soit défini et mis en recouvrement. L'association s'engage à régler le montant de la redevance avant le 31/12/2026.

Les recettes issues de l'exploitation sont conservées par l'association.

L'Association retenue devra avant le démarrage de son activité remplir le formulaire d'incidence Natura 2000 (voir annexe). Il sera remis à la Ville pour transmission à la Direction Départementale des Territoires avant la délivrance par la Ville de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

L'association ou le groupement d'associations retenu sera responsable :

- des installations mises à disposition par la Ville,
- de ses installations,
- de l'entretien du site,
- du respect des normes environnementales,
- du respect des normes d'accessibilité, de sécurité et d'hygiène,

L'association retenue s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur pour l'ensemble des activités qu'elle conduira (débits de boissons et hygiène, sécurité, accessibilité, bruit, environnement),
- se doter d'équipements et de structures d'accueil permettant le bon déroulement de la prestation dans le respect des normes en vigueur,
- garantir un accueil de qualité,
- proposer la vente de boissons, de glace et de snack à un tarif courant et assurer un achalandage suffisant et approprié,
- assurer la propreté du site : tout au long de la journée, assurer l'entretien régulier des lieux et notamment le ramassage des déchets (une vigilance particulière sera faite sur les mégots de cigarette). Tous les soirs, à la fermeture, les lieux devront être propres. Le porteur de projet doit effectuer l'évacuation des déchets suivant les règles de collecte de la Communauté de Communes des Bertranges (jours de collecte / point de dépôt / ordures ménagères / tri).
- proposer une programmation régulière et diversifiée,
- accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exploitation du lieu et de la mise en place des activités (autorisations nécessaires propre à chaque type d'activités, assurance,...).
- collaborer avec la Ville,
- rendre l'emplacement propre et sans dégradation à la fin de la période estivale (un état des lieux sera fait au début de l'installation et à la fin de la saison).

Ouverture / Horaires

Le porteur de projet s'engage à respecter les jours et horaires d'ouverture définis avec la Ville avant le démarrage de la saison et qui seront précisés dans l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

Le porteur de projet ne pourra pas élargir ou réduire les dates et les horaires sans accord préalable de la Ville. Par contre, si les conditions météorologiques (pluie, trop fortes chaleurs, crues,...) ne sont pas favorables et/ou si la clientèle n'est pas suffisante, le porteur de projet pourra diminuer ses horaires d'ouverture en informant tout de suite la Ville par téléphone ou par mail et en précisant les raisons de son choix.

Aucune activité ne pourra être organisée après 19h sauf avec dérogation sur demande préalable à la commune.

Etat des Lieux

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en parfait état. À l'issue de chaque période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

Enseigne / Publicité

Si le candidat souhaite installer une enseigne ou pré-enseigne, il devra en faire la demande au préalable à la Ville et obtenir un accord avant pose. Il est rappelé que le site se trouve en Site Patrimonial Remarquable, la publicité y est interdite.

Assurance

Le porteur de projet contractera toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir les équipements mis à disposition par la Ville, ses propres équipements et son matériel, l'organisation des activités et des événements, et sa responsabilité civile sur le site. Les attestations d'assurance seront transmises à la Ville avant le démarrage de la saison.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, vandalisme, dommages météorologiques, incendie, ... causés au bien et aux personnes.

Aléas

L'exploitation sera faite aux risques et périls de l'association.

Les conditions météorologiques ou l'actualité (manifestation, annulation d'événements...) peuvent influencer sur la fréquentation du site. Le candidat porte seul ce risque.

En cas de fermeture de l'accès au domaine public fluvial par décision administrative, par exemple en cas de fortes intempéries, le candidat retenu ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Partage des lieux

Durant la saison estivale, la plage du quai Clemenceau est également occupée par le club de canoë, ainsi que par la Ville pour certaines festivités. Le porteur de projet s'engage à respecter les activités voisines et à cohabiter avec l'ensemble des intervenants sur la plage.

Baignade

Il est rappelé que la baignade en Loire est interdite.

Prescriptions environnementales

Le porteur de projet s'engage à respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires jointes dans le détail en annexe (courrier du 07/05/2026) à savoir :

- Etre en veille vis-à-vis du risque inondation en consultant notamment régulièrement le site Vigicrue,
- Mettre en oeuvre les mesures d'évacuation en cas de crue annoncée, en cas de crue annoncée, toutes les installations doivent être démontables et transportables hors de la zone inondable dans un délai de 12 heures
- En cas de circulation de véhicules, ils devront être équipés d'huile biodégradable et être vérifiés (ex. fuite d'huile) et nettoyés avant chaque entrée sur le site de manière à ne pas polluer le milieu et à ne pas disperser d'espèces exotiques envahissantes,

- Respecter la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores et notamment produire une étude d'impact des nuisances sonores avant l'activité (dans le cas d'organisation de concert par exemple),
- Si des stations d'espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le secteur (par exemple Renouée du Japon) elles seront balisées et évitées pendant toute la durée de l'activité, ceci afin de réduire le risque de dispersion.

Sanitaires

Le site d'implantation ne permet pas l'installation de sanitaires fixes, notamment en raison de son caractère temporaire et des contraintes liées à son occupation. En conséquence, l'association ne disposera pas de toilettes sur place et devra orienter les usagers, personnels et bénévoles vers les sanitaires publics mis à disposition par la commune. Elle veillera à informer systématiquement sa clientèle de cette organisation et à sensibiliser les visiteurs au respect du site, afin d'éviter toute nuisance liée à des besoins effectués en dehors des espaces prévus à cet effet. À cette fin, l'association pourra mettre en place un fléchage clair et visible indiquant l'emplacement des toilettes publiques les plus proches.

Débit de boissons

La vente d'alcool de 3ème catégorie est autorisée. Pour ce faire, l'association devra formuler la demande auprès de la mairie en spécifiant les jours et horaires pour lequel l'arrêté devra être rédigé par mail à evenement@lacharitesurloire.fr
La vente à emporter ne sera pas autorisée.

Nuisance Sonore et Sacem

L'association sera libre de mettre en musique l'espace alloué et devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation. L'amplification sonore sera autorisée dans les limites prévues par la réglementation.

Elle aura à sa charge les droits d'auteurs (déclaration SACEM et autres)

Peuvent candidater :

- les associations loi 1901,
- domiciliées ou actives sur le territoire ou à proximité,
- disposant d'une capacité à gérer un lieu ouvert au public.

Dans le cas d'un groupement d'associations, une association référente sera l'interlocuteur unique de la Ville et sera responsable des installations et de l'entretien des lieux.

a) Présentation de la Structure

- objet de l'association et statuts,
- membres du bureau de l'association et personne référente pour le présent projet,
- déclaration en Préfecture, SIREN, SIRET (L'association peut être en cours de constitution. Dans ce cas, présenter l'état d'avancement des démarches. Si la candidature est retenue, la création de l'association devra être achevée avant la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial),
- bilan financier 2023-2024-2025 présentant les recettes et les dépenses, ainsi que les subventions obtenues,
- expériences similaires,
- moyens humains (bénévoles, salariés),
- moyens matériels.

b) Projet d'exploitation proposé

- concept de la guinguette,
- type de restauration et boissons proposés (si l'association propose des boissons alcoolisées, présenter les licences adaptées),
- aménagements ou mobiliers qui seront apportés pour l'exploitation du site,
- politique tarifaire indicative,
- budget prévisionnel de l'exploitation (recettes/dépenses)
- organisation et planning d'ouverture avec les horaires.
- l'engagement du candidat daté et signé (voir fin de document)

c) Programme d'animations

- types d'événements proposés,
- fréquence,
- gratuit / payant (tarifs prévisionnels)
- partenariats éventuels.

d) Aspects techniques et logistiques

- équipements prévus,
- actions prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable (dont la gestion des déchets, des mégots et des eaux usées),
- sécurité et accessibilité,
- respect de l'environnement.

e) Budget prévisionnel

- dépenses,
- recettes,
- modèle économique.

Modalités de dépôt

Pour toute question, envoyer un mail à commerce@lacharitesurloire.fr

Les dossiers doivent être envoyés :

- par email : commerce@lacharitesurloire.fr
- ou déposés en mairie au service commerce

Objet : Candidature – Guinguette

Critères et notation

Les candidatures seront analysées selon :

- qualité et originalité du projet, *(25 points)*
- capacité organisationnelle, *(10 points)*
- richesse de la programmation, *(20 points)*
- offre de service proposée au public et utilité du projet pour la vie locale, *(10 points)*
- prise en compte des enjeux environnementaux, *(10 points)*
- ancrage local et dynamique associative *(15 points)*
- qualité du modèle économique et des conditions financières proposées *(10 points)*

Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 16 juin 2026
- Date limite de candidature : 30 juin 2026
- Étude des dossiers : 1er au 5 juillet 2026
- Auditions éventuelles : 6 juillet 2026
- Notification au candidat par mail : 7 juillet 2026
- Début d'exploitation : samedi 11 juillet 2026
- Fin d'exploitation : 30 août 2026

Engagement du Candidat

Je soussigné,prénom, nom),
en qualité de
représentant de l'association ou du groupement d'association
.....

m'engage à respecter et faire respecter les clauses du présent document.

A....., le.....

Signature

Installation de l'espace Guinguette estivale



Espace alloué de 100m2



Chalet mis à disposition

